

SALAIRE IMPAYÉ OU EN RETARD, QUE FAIRE ?



Le **non-paiement** du salaire est catégorisé comme **une infraction pénale**.

LE PAIEMENT DES SALAIRES SELON LA LOI

Fin du mois concerné ou au début du mois suivant, aucune date précise n'est nécessaire.



ou

Selon la convention de l'entreprise mais le délai entre deux versements de salaire **ne doit pas excéder 1 mois**.

ACCORD DE RETARD SIGNÉ PAR LE SALARIÉ

Malgré l'existence d'une clause de possibilité de retard de salaires dans le contrat de travail, **le salarié a toujours le droit de réclamer son salaire si non-respect du délai de 1 mois**.



LES RECOURS POSSIBLES EN CAS DE NON-PAIEMENT DE SALAIRE

01 | Envoi d'une lettre en RAR à l'employeur.



Saisine du **Conseil de prud'hommes jusqu'à 3 ans** après le non-paiement de salaire.

02

03 | **Procédure de référé prud'homal** permettant d'obtenir une décision de justice exécutoire dans l'immédiat.

LES PEINES APPLICABLES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DE SALAIRE

➤ Versement de **dommages et intérêts** au salarié



➤ **Amende** jusqu'à

2 250 €

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES POUR LE SALARIÉ ?

La prise d'acte de **rupture du contrat** de travail



Poursuite de l'employeur en justice

La justice peut prononcer une mise en liquidation et le versement des salaires impayés sera pris en charge par l'**Assurance de Garantie des Salaires (AGS)** si l'employeur se trouve **en difficulté économiques** (procédure collective ou faillite).